



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
ODP pour animation Halloween
Manifestation : N° 2026-179

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme DEBRIE Anne-Sophie, Représentant l'association Vitrites et Ateliers, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser l'animation HALLOWEEN 2026, le SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 entre 14h00 et 20h00, au centre-ville de SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public, pour l'organisation d'HALLOWEEN 2026, le **SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 entre 14h00 et 20h00**, dans le centre-ville de SAINT-ASTIER ;

Pour l'occasion, et durant cette période, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans les rues et places citées ci-après (sauf pour les véhicules de secours) :

Place de la République + (Place des Marronniers) – Rue Lafayette – Place du 14 juillet – Rue Jules Guesde – Place de l'église – Rue Talleyrand Périgord – Rue Maréchal Bugeaud – Rue Fénelon – Rue du 20 août 1944 – Place de la victoire – Rue de la Fontaine – Place Gambetta – Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye – Passage du marché.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés de la façon suivante :

- Les véhicules venant de la Rue des Piqueurs seront déviés Rue Montaigne et inversement.
- Les véhicules venant de la Rue du Commandant Boisseuilh (au pont) seront déviés Rue Émile Zola ou Rue Albert Claveille. **L'accès à la Rue de la Fontaine sera interdit.**
- L'accès à la Place du 14 juillet sera interdit au niveau des premières places de parking.
- Les véhicules venant de la rue Germain Martin seront déviés Avenue Jules Ferry et inversement
- L'accès à la rue Alexis Maréchal sera interdit

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale et Madame DEBRIE Anne-Sophie, représentant l'association Vitrines et Ateliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 29 septembre 2026

Monsieur Le Maire,
Jacques AUDOUIN

